



ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE

➔ **MODE D'EMPLOI**

Nord

Le Département est là →

POUR REMPLIR MON DOSSIER JE PEUX ME FAIRE AIDER

- D'un proche
- D'un professionnel, qui peut être :
 - mon médecin traitant
 - un professionnel de la mairie ou du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 - un professionnel du relais autonomie le plus proche de chez moi



Nord *autonomie*

Retrouvez la liste des relais autonomie sur le site :
lenord.fr/relais-autonomie

ou en appelant la plateforme Nord Autonomie au :
03 59 73 73 73

(Horaires d'ouverture de la ligne : 8h00 - 17h00
fermeture le jeudi de 13h30 à 15h00)

UNE FOIS REMPLI, J'ENVOIE MON DOSSIER À L'ADRESSE :



Département du Nord

Direction de L'autonomie
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Le Département enregistre ma demande et la traite dans un délai moyen de **deux mois**.

UN PROFESSIONNEL DU DÉPARTEMENT VIENT À MON DOMICILE OU PREND CONTACT AVEC MOI POUR ÉTABLIR AVEC MOI UN PLAN D'AIDE

Il **évalue mon autonomie**, ce que je peux faire sans aide dans la vie de tous les jours, ce que je ne peux pas faire seul et **me propose des aides adaptées**.



Mon plan d'aide peut être composé
de plusieurs aides :



Aide à la vie
quotidienne

(ex : courses, transports,
entretien du logement, ...)



Accompagnement
quotidien à domicile

(ex : s'habiller, se laver, manger, ...)



Travaux
d'aménagement
du logement



Matériel

(télé-assistance,
barre de soutien)



Fournitures
pour l'hygiène

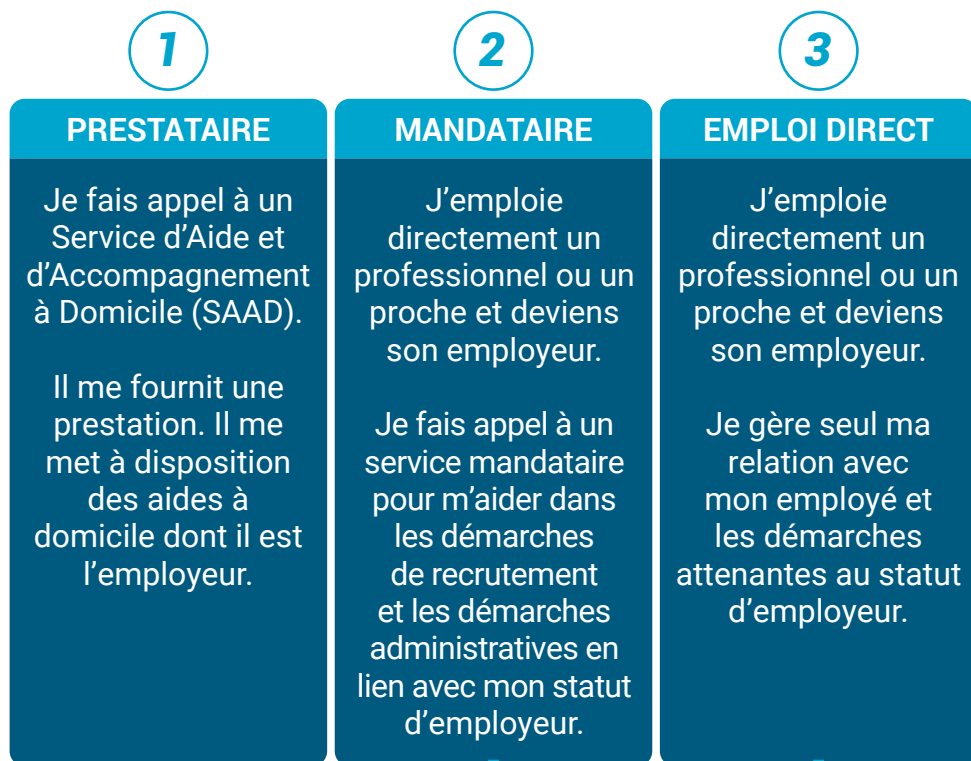


Accueil de jour ou
hébergement temporaire

1/ DES HEURES D'AIDE À LA VIE QUOTIDIENNE

Pour cela, je choisis un **mode d'intervention**.
Les modes d'intervention peuvent être **complémentaires**.

Les différents modes d'intervention



Pour ces **deux modes d'intervention**, le Département a mis en place le paiement par CESU (chèque emploi service universel) préfinancés.

L'échange avec le professionnel lors de l'évaluation pourra m'aider dans le choix du ou des **modes d'intervention** les plus **adaptés à mes besoins**.

Néanmoins, je peux m'interroger en amont de la visite sur ce qui pourrait être déterminant dans mon choix, le **coût** du service ? Le choix du **salarié**, des **heures d'intervention** ?

→ Pour trouver un SAAD proche de chez vous rendez-vous sur lenord.fr/serviceadomicile

→ Pour toutes les questions relatives à l'emploi direct vous pouvez contacter notamment la Fédération des Particuliers Employeurs au **01 80 96 69 95** ou vous renseigner sur le site www.cesu.urssaf.fr



2/ LES AUTRES PRESTATIONS ÉVALUÉES LORS DE LA VISITE À DOMICILE

• La carte mobilité inclusion

Cette carte remplace depuis 2017, les cartes priorité, invalidité et stationnement.



Les différentes mentions de la CMI

Mention priorité :

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, salles d'attentes, établissements et manifestations accueillant du public ;
- Une priorité dans les files d'attente.

Mention invalidité :

- Priorité d'accès pour le titulaire de la carte et la personne qui l'accompagne, aux places assises dans les transports en commun, salles d'attentes, établissements et manifestations accueillant du public ;
- Une priorité dans les files d'attente ;
- Réductions fiscales ;
- Droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

Mention stationnement :

- Utilisation des places de stationnement réservées ou spécialement aménagées à cet effet ;

• Le droit au répit pour mon aidant

Le professionnel lors de son évaluation identifie mon ou mes aidant(s) indispensable(s), membres de la famille, amis, voisins qui m'apportent une aide régulière, fréquente et non professionnelle sans laquelle, mon maintien à domicile serait impossible.

Cela permettra à cet aidant d'être relayé par des professionnels s'il a besoin de répit. À noter, les plateformes de répit sont à l'écoute et accompagnent vos aidants.

Retrouvez toutes ces informations sur le droit au répit sur :
aidant.lenord.fr

QUELQUES JOURS APRÈS LA VISITE JE REÇOIS MA PROPOSITION DE PLAN D'AIDE QUE JE CONFIRME OU NON

- Je suis en accord avec la proposition de plan d'aide : je la retourne signée et je peux mettre en place les aides.
- Je ne suis pas d'accord, je fais remonter mon désaccord au Département.



DANS MA PROPOSITION SONT INDIQUÉS



- Le nombre d'heures d'aide à la vie quotidienne qui m'est attribué.
- Les éventuelles prises en charge à l'extérieur du domicile. (accueil de jour en établissement par exemple)
- Les autres aides pouvant être prescrites (CMI, aides techniques, fournitures d'hygiène, aménagement du logement).
- Le montant pris en charge par le Département dans le cadre de l'APA.
- Le montant de ma participation financière (reste à charge), calculé en fonction de mes revenus.
- L'éventuel droit supplémentaire au répit si un aidant indispensable a été identifié.

Nord *autonomie*

Pour répondre à vos questions,
nos services vous accompagnent :



Par téléphone **03 59 73 73 73**

(du lundi au vendredi, de 8h à 17h,
le jeudi de 8h à 13h30 et de 15h à 17h)



Vous pouvez également vous renseigner
auprès des relais autonomie.

Retrouvez leurs coordonnées sur
lenord.fr/relais-autonomie



Pour suivre l'état d'avancement de votre
demande ou de vos droits en cours,
rendez-vous sur

portail-autonomie.lenord.fr

➔ Autres liens utiles :

lenord.fr rubrique Autonomie/Handicap/Séniors

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr